

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 février 2012

---

**ORGANISATION DU SERVICE ET INFORMATION DES PASSAGERS DANS LES  
ENTREPRISES DE TRANSPORT AÉRIEN - (N° 4388)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

M. Vidalies, M. Mallot, M. Chanteguet, Mme Reynaud, M. Liebgott et M. Plisson et les membres  
du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 19 à 29.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de supprimer ce dispositif de déclaration préalable 48 heures avant la participation au conflit qui est gravement attentatoire au droit fondamental qu'est le droit de grève dans des entreprises qui relèvent pour la grande majorité du secteur privé et qui ne sont pas soumises à préavis.